

3.4.1

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

SOMMAIRE

METHODOLOGIE.....	3
LES INDICATEURS.....	6
1. Consommation de l'espace, logements et compacité	7
2. Aménagement littoral	12
3. Paysage -Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique du territoire	14
4. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux – eau potable et assainissement	18
5. Capacité de développement et préservation des ressources – Energie	19
6. Capacité de développement et préservation des ressources – Déchets	20
7. Risques naturels et technologiques.....	21
8. Transport et déplacements	22
9. Implantation commerciale	23
10. Emplois et espaces économiques	24
11. Tableau récapitulatif	25

METHODOLOGIE



L'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT, dans son exécution, en fonction des critères, **indicateurs** et modalités définis.

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite dès lors d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du Schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ce dispositif permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est semblable à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du SCoT :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs s'articulent, conformément aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, avec les grandes thématiques utilisées tout au long de l'évaluation (Biodiversité et fonctionnalité environnementale, maîtrise de la consommation de l'espace, Implantations commerciales, paysages...)

Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet de révision du SCoT.

Ainsi, les indicateurs sont déclinés selon les thèmes suivants et contextualisés au projet de révision du SCoT et ses spécificités littorales. :

- 1 - Consommation d'espace, logements et compacité du développement
- 2 - Aménagement Littoral
- 3 - Paysage - Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique du territoire
- 4 - Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement
- 5 - Capacité de développement et préservation des ressources - énergie
- 6 - Capacité de développement et préservation des ressources - pollution (air, bruit, déchets)
- 7 - Risques naturels et technologiques
- 8 - Transport et déplacements
- 9 - Implantations commerciales
- 10 - Emplois et espaces économiques

- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du SCoT** par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

Ainsi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme précitées l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, impliquera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ce dispositif conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs ainsi définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, les indicateurs proposés permettent le suivi de la mise en œuvre du SCoT et de ses effets.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement. En outre, des tableaux récapitulatifs figurant en partie n°11 identifient pour chaque indicateur l'Etat 0 et/ou la référence de départ de l'indicateur à la date d'approbation du SCoT et la période de suivi. Ces états / références relèvent pour certains de valeurs du Diagnostic, de l'EIE ou du DOO, tandis que d'autres sont de nouveaux éléments à constituer.

LES INDICATEURS



1. Consommation de l'espace, logements et compacité

1.1. Objectifs du SCoT

Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation à l'échelle du SCoT sur 2021-2044. Ces objectifs amènent à ne pas dépasser, par période, les surfaces maximales suivantes :

- 192,7 ha sur 2021-2030 de consommation d'espace ;
- 99 ha sur 2031-2040 d'artificialisation des sols ;
- 18,5 ha sur 2041-2044 d'artificialisation des sols ;

Soit un total de **310 ha sur 2021-2044**, dont :

261 ha pour le développement résidentiel (habitat et équipements) ;
49 ha pour le développement économique.

Le SCoT prévoit au total sur **2024-2044** une surface prévisionnelle maximale de **241,5 ha pour l'urbanisation en extension des urbanisations**, toutes vocations confondues (résidentiel -équipements et économie).

Mobiliser prioritairement les capacités disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante pour l'accueil du développement urbain : à horizon 2044, au moins **57 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine** à l'échelle de Cap Atlantique (voir tableau ci-après) ;

Densification des opérations résidentielles futures : objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour les opérations résidentielles de l'ordre de 22 logements à l'hectare pour 2021-2030 et de 23 logements pour 2031-2044.

Objectifs de **logements à créer** (voir tableau n°1 ci-après) : 616 logt/an dont 387 de logements sociaux. Ces objectifs s'appuient sur ceux du PLH 2025-2030 en vigueur.

1.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 1 : Surface (en hectares) des nouvelles urbanisations en extension des urbanisations de référence

La surface consommée par commune et à l'échelle de Cap Atlantique pour le développement résidentiel (habitat et équipements) sera comparée avec les objectifs de limitation de la consommation d'espace rappelés aux tableaux n°1 et 2 ci-après.

La surface consommée à l'échelle de Cap Atlantique pour le développement économique sera comparée avec l'objectif de ne pas consommer plus de 49 ha à horizon 2044 rappelés au tableau n° 3 ci-après

Indicateur 2 : Nombre de logement créés

Bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du Scot à l'échelle du SCoT et des communes. Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à horizon 2044 (autour de 8801 logements).

Indicateur 3 : Nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine sans consommer d'ENAF

Nombre de nouveaux logements créés dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCoT et, si possible, des communes tels que définis dans le DOO et rappelés au tableau n° 1 ci-après et sur la carte (n°4).

A défaut de données précises disponibles, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension de l'enveloppe urbaine et le nombre total de logements, à l'échelle du SCoT.

Indicateur 4 : Nombre de logements sociaux et nombre de LLS nouveaux à compter de l'approbation du SCoT, à l'échelle du SCOT et des communes

Bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du SCoT à l'échelle du SCoT et des communes.

Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à horizon 2030, puis des PLH à horizon 2044. (Tableau n° 5 ci-après)

Indicateur 5 : Densité moyenne des urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine de référence, à l'échelle de Cap Atlantique

Evaluer les densités des urbanisations résidentielles en appui du tableau n°6 ci-après.

1.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Analyse des PLU et données communales pour le suivi de la consommation d'espace à l'appui des méthodologies conso ZAN et MOS Bretagne pour la période 2025-2030 et des observatoires disponibles (OCSGE) pour 2030-2044.

Bases INSEE et de données Sitadel, bilan du PLH pour le suivi du nombre de logements créés.

Suivi organisé par les Régions et CRG

Suivi du PLH et données communales pour le suivi du nombre de Logements sociaux.

Analyse des PLU et données communales pour le suivi des densités.

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

1 - Objectifs de logements 2025-2044

	Logements en 2021	Création de logements 2025-2044	2025-2044 Objectifs de logements dans l'enveloppe urbaine, sans consommer d'espace ENAF	2025-2044 Logements en extension	2025-2044 Consommation maximale en extension en ha	
			%			
Secteur Nord	11 643	1 928	911	47%	1 017	53
Pénestin	3 893	318	165	52%	153	8
Camoël	884	223	122	55%	101	6
Herbignac	3 396	871	370	42%	501	23
Férel	1 850	316	135	43%	181	11
Assérac	1 620	200	119	60%	81	5
Secteur Centre	26 359	4 258	2 076	49%	2 182	92
Mesquer	3 057	219	118	54%	101	6
Guérande	9 711	2 211	995	45%	1 216	45
Saint-Lyphard	2 256	512	248	48%	264	12
Saint-Molf	1 554	263	164	62%	99	5
Piriac-sur-Mer	4 089	246	135	55%	111	6
La Turballe	5 692	808	416	51%	392	18
Secteur Sud	39 807	2 615	2 059	79%	556	23
Le Croisic	5 404	435	313	72%	122	5,5
La Baule-Escoublac	23 628	1 497	1 150	77%	347	13
Batz-sur-Mer	4 189	204	182	89%	22	1,0
Le Pouliguen	6 586	480	414	86%	66	3
Cap Atlantique	77 809	8 801	5 046	57%	3 755	167,5

Rappel : Pour la mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux, des objectifs de limitation de la consommation d'espace (ENAF) du présent DOO jusqu'en 2031, ainsi que son suivi, il conviendra d'utiliser les méthodologies de calcul suivantes :

- dans les communes de Pénestin, Camoël et Férel (département du Morbihan) : méthodologie de calcul de la consommation d'espace définie par le MOS Bretagne (en cohérence avec le SRADDET Bretagne) ; dans les communes de Loire Atlantique, celle de Conso ZAN
- dans les autres communes du SCoT : méthodologie de calcul de la consommation « Conso ZAN 44 » portée à l'échelle du Département de Loire Atlantique.

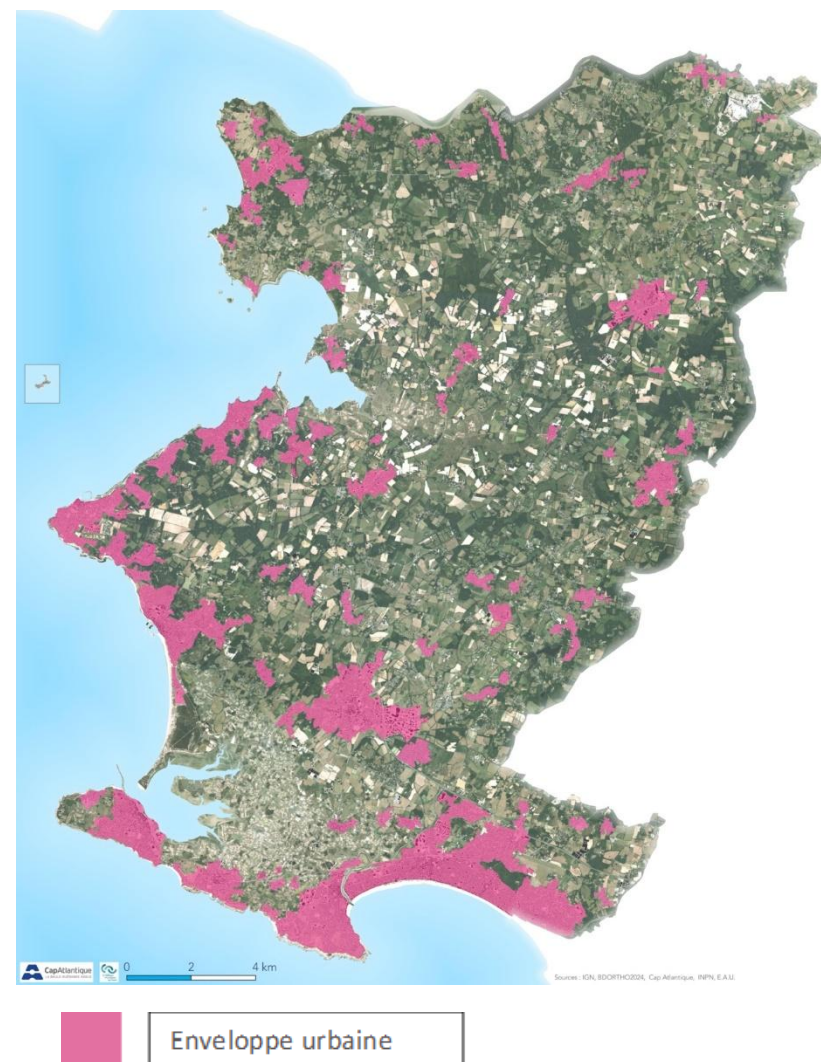
2 - Projets d'équipements structurants

Surface en ha des projets d'équipements structurants		
Secteurs	Types d'équipements	ha
Pôle de vie Nord	Equipement sportif/ culturel/ animations et événementiels ou tiers lieux	8
	Centrale thermique (en l'absence de qualification photovoltaïque au sol au sens du décret 2023)	
Pôle de vie Centre	Equipement sportif/ culturel/ animations et événementiels ou tiers lieux	7,2
	Siège de l'Agglomération	
	Conservatoire intercommunal	
	Pôle logistique-transport collectif	
Pôle de vie Sud	Centre technique municipal	8,8
	Equipement sportif/ culturel/ animations et événementiels ou tiers lieux	
	Déchetteries mutualisées	
Echelle SCoT	*Infrastructure routière CD 56	1,0
	*Equipements nécessaires au fonctionnement du territoire (centre technique,...)	
Total SCoT		25

3 - Programmation du développement de l'offre foncière et immobilière économique en extension de l'enveloppe urbaine

Programmation économique de l'offre foncière en extension de l'enveloppe urbaine, par période et totale (en hectares)		2025-2030	2031-2040	Total 2025-2040
Parcs structurants et stratégiques	Villejames Nord	6,5	5	11,5
	Guérande Bréhadour	2	3	5
	Herbignac Prégovelin	6,5		6,5
	Férel Poteau		4	4
	La Baule Côtres		13	13
Maillage économique	Confortement de l'économie maritime, nautique et agricole			
	réponse aux besoins d'évolution qualitative de parcs d'activités existants et le cas échéant aux enjeux de repli stratégique	2	7	9
Total SCoT		17	32	49

4 - Carte de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCoT pour le suivi de la consommation d'espace (à préciser au niveau local)



5 - Programmation des logements sociaux sur la période 2025-2030

	Objectifs de création de logement total / AN 2025-2030	Objectifs de création de logements sociaux / AN 2025-2030 <i>s'appuyant sur le PLH 3</i>
Secteur Nord	117	59
Pénestin	20	10
Camoël	16	6
Herbignac	52	32
Férel	19	8
Assérac	10	3
Secteur Centre	305	149
Mesquer	11	5
Guérande	168	74
Saint-Lyphard	30	25
Saint-Molf	15	7
Piriac-sur-Mer	15	4
La Turballe	66	34
Secteur Sud	196	179
Le Croisic	29	22
La Baule-Escoublac	128	127
Batz-sur-Mer	13	5
Le Pouliguen	26	25
Cap Atlantique	618	387

6 - Objectifs de densité

	Densité 2025-2030	Densité 2031-2044
Secteur Nord		
Pénestin	19	20
Camoël	17	18
Herbignac	21	22
Férel	17	18
Assérac	17	18
Secteur Centre		
Mesquer	17	18
Guérande	26	28
Saint-Lyphard	21	22
Saint-Molf	19	19
Piriac-sur-Mer	19	20
La Turballe	21	22
Secteur Sud		
Le Croisic	21	22
La Baule-Escoublac	26	28
Batz-sur-Mer		22
Le Pouliguen	22	22
Cap Atlantique	22	23

2. Aménagement littoral

2.1. Objectifs du SCoT

Préserver le littoral et sa capacité d'accueil dans une perspective durable à travers la protection et la gestion des espaces remarquables, des boisements significatifs, des coupures d'urbanisation, des espaces proches du rivage et de la bande des 100m

Reconnaitre et attribuer des objectifs différenciés aux espaces urbanisés pour **organiser la maîtrise de la capacité d'accueil** en cohérence avec les choix d'aménagement et environnementaux du SCoT

2.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 6 : S'assurer que les PLU des communes littorales précisent à leur échelle les éléments suivants : Les espaces remarquables du littoral - Les coupures d'urbanisation littorale déterminées par le SCoT - Les espaces boisés significatifs. Veiller à ce que ces éléments fassent l'objet d'une protection adaptée.

Indicateur 7 : S'assurer que les PLU des communes (littorales et non littorales) précisent et justifient à leur échelle les limites des villages ne pouvant pas s'étendre déterminées par le SCoT.

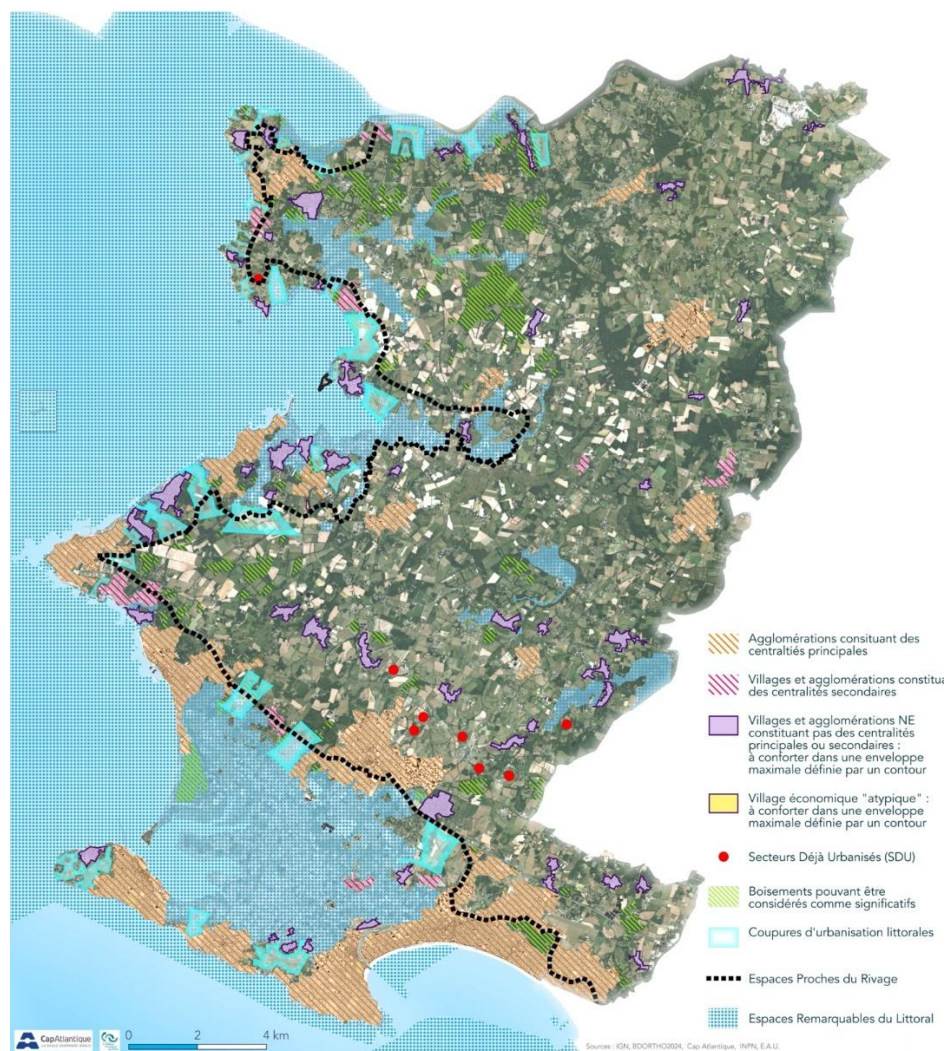
Indicateur 8 : S'assurer que les PLU des communes littorales précisent à leur échelle les limites et les caractéristiques des Secteurs déjà urbanisés (SDU) déterminées par le SCoT.

2.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Analyse des PLU et données communales

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

Un aménagement du littoral pour la préservation de l'authenticité et des ressources du territoire, en adaptation au changement climatique



3. Paysage - Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique du territoire

3.1. Objectifs du SCoT

Continuer de mettre en valeur les paysages emblématiques en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs sensibilités.

Préserver la trame verte et bleue et valoriser ses multiples fonctions :

- **Préserver les habitats et les continuités écologiques**, en conciliant les différents usages de l'espace (activités agricoles et maritimes, tourisme, etc.) ;
- **Améliorer les équilibres écologiques et hydrauliques**
- **Valoriser les bénéfices de la nature** pour le cadre de vie, les activités et la résilience du territoire face aux risques climatiques

Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation. Il est question de biodiversité en ville, îlots de fraîcheur, gestion des eaux de ruissellement, infrastructures de gestion naturelle des eaux de pluies...

Protéger sur le long terme les **Espaces Agricoles Pérennes** (incluant les espaces conchyliques). Il s'agit d'ancrer durablement des conditions favorisant l'agriculture, la reconquête d'espaces, en particulier littoraux, et qui facilitent la mise en œuvre de politiques opérationnelles de l'agglomération pour les activités primaires (PEAN, etc.).

Reconnaitre et préserver le réseau hydrographique et ces espaces de bon fonctionnement, de la source à la mer

- Préserver les cours d'eau, les zones de sources et les zones humides
- Prendre en compte dans leur globalité les espaces de fonctionnement des cours d'eau afin de les préserver et de gérer les risques d'inondation et ruissellement

3.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 9 : Protéger les points de vue sur les paysages emblématiques

Intégrer aux PLU la préservation des points de vue sur les paysages emblématiques identifiés au SCoT et la prise en compte des enjeux relatifs à chacun d'eux

Indicateur 10 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT dans les PLU pour assurer la préservation des continuités écologiques

Assurer la déclinaison opérationnelle de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT dans les PLU par l'intégration des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des espaces de perméabilité bocagère et des affleurements rocheux.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les projets des PLU ?

Les cours d'eau et zones humides ont-ils bien été intégrés dans les PLU ?

Indicateur 11 : Connaissance et actions pour la réduction des obstacles aux corridors écologiques identifiés dans le DOO du SCoT

Localisation des obstacles ayant fait l'objet d'une évaluation précise du type et du niveau de rupture qu'ils engendrent.

Localisation des obstacles ayant fait l'objet de mesures de réduction des ruptures écologiques (exemple : création d'un passage à faune...)

Indicateur 12 : Prise en compte du besoin de nature en ville dans l'analyse du potentiel mobilisable dans les documents d'urbanisme.

Conforter et augmenter la nature en ville en intégrant davantage de végétation dans les espaces urbanisés, afin d'améliorer le cadre de vie, renforcer la résilience climatique et favoriser la biodiversité urbaine.

Indicateur 13 : Surface (en hectares) et localisation des espaces agricoles pérennes du SCoT (EAP) identifiés et protégés en tant que tels par les PLU (cartographie réglementaire).

S'assurer que les PLU précisent à leur échelle la localisation des EAP déterminées par le SCoT. Veiller à ce que ces éléments fassent l'objet d'une protection adaptée à caractère réglementaire (règlement cartographique)

Indicateur 14 : Évolution du nombre de « plans simples de gestion » (sylvicoles) - source CRPF

Indicateur 15 : Evaluation de la prise en compte des espaces de fonctionnement des cours d'eau dans leur globalité afin de les préserver et de gérer les risques d'inondation et ruissellement, dans les PLU.

Indicateur 16 : Nombre et localisation de zones de sources des cours d'eau du DOO identifiées dans les PLU

S'assurer que les PLU précisent à leur échelle la localisation des zones de source déterminées par le SCoT. Veiller à ce que ces éléments fassent l'objet d'une protection adaptée. (à caractère réglementaire)

Indicateur 17 : Suivi des projets de restauration des cours d'eau, mares et zones humides

Nombre, localisation et objet des projets de restauration des cours d'eau, mares et zones humides.

3.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Analyse des PLU

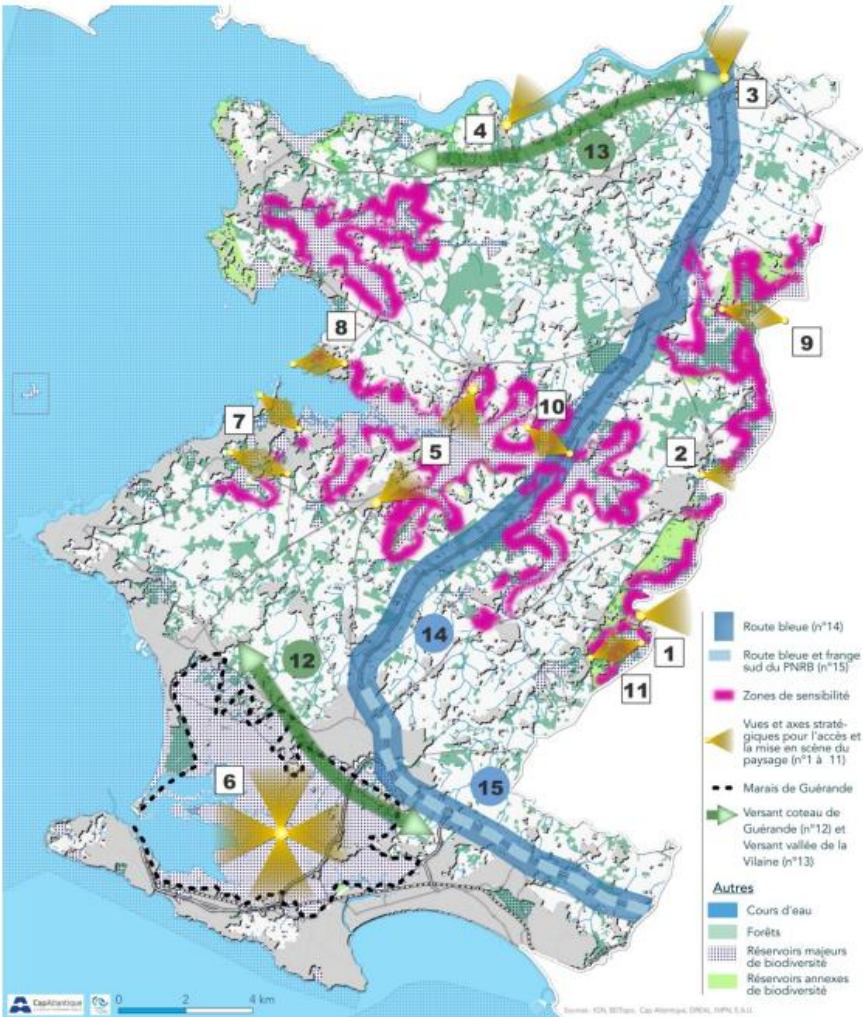
CRPF

Données spécifiques communales et de Cap Atlantique pour l'évaluation des obstacles et le suivi des projets de restauration des cours d'eau, mares et zones humides.

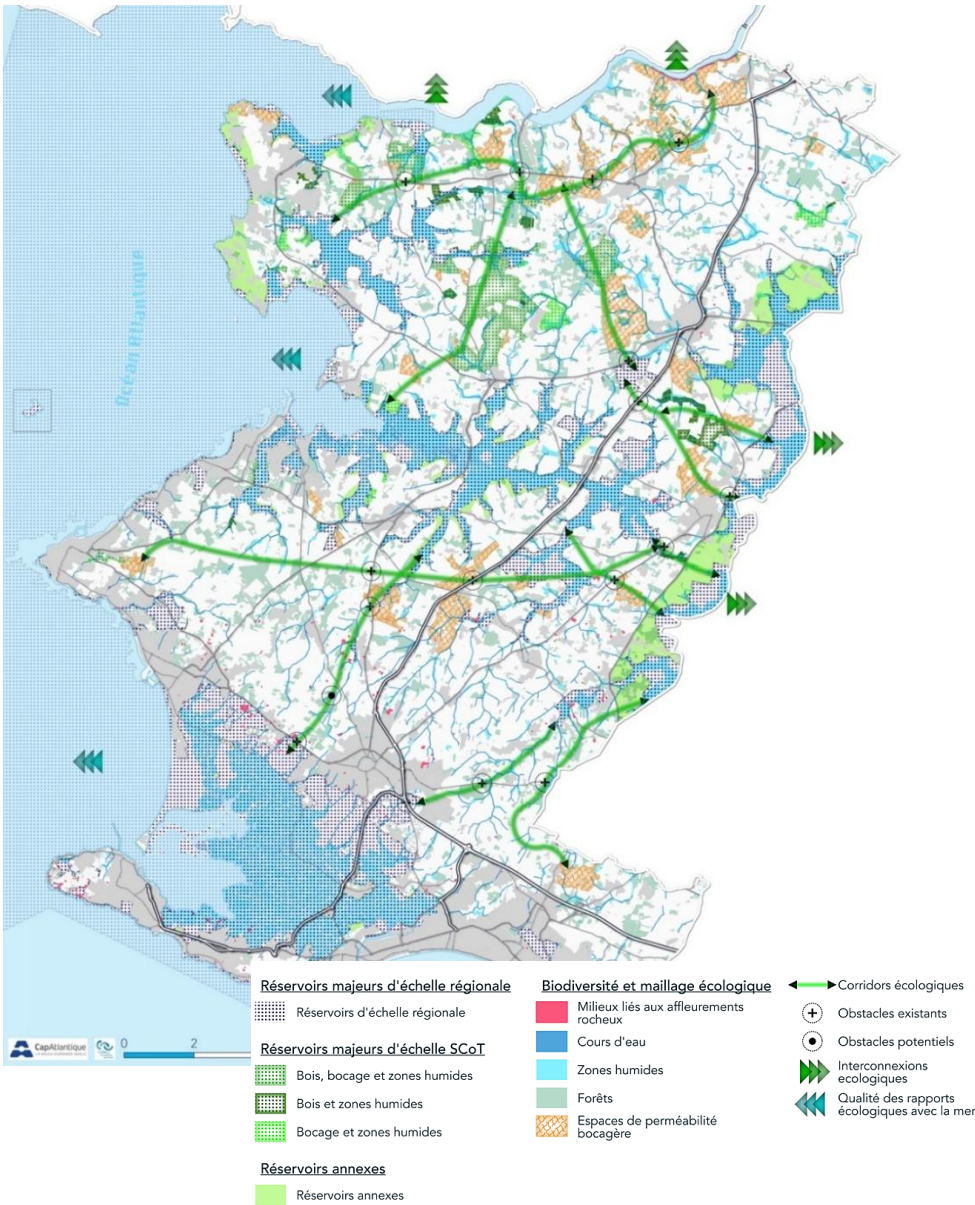
Si possible, reportage cartographique pour le suivi de l'évolution des points de vue et de leurs enjeux paysagers (fermeture/emboisements...).

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

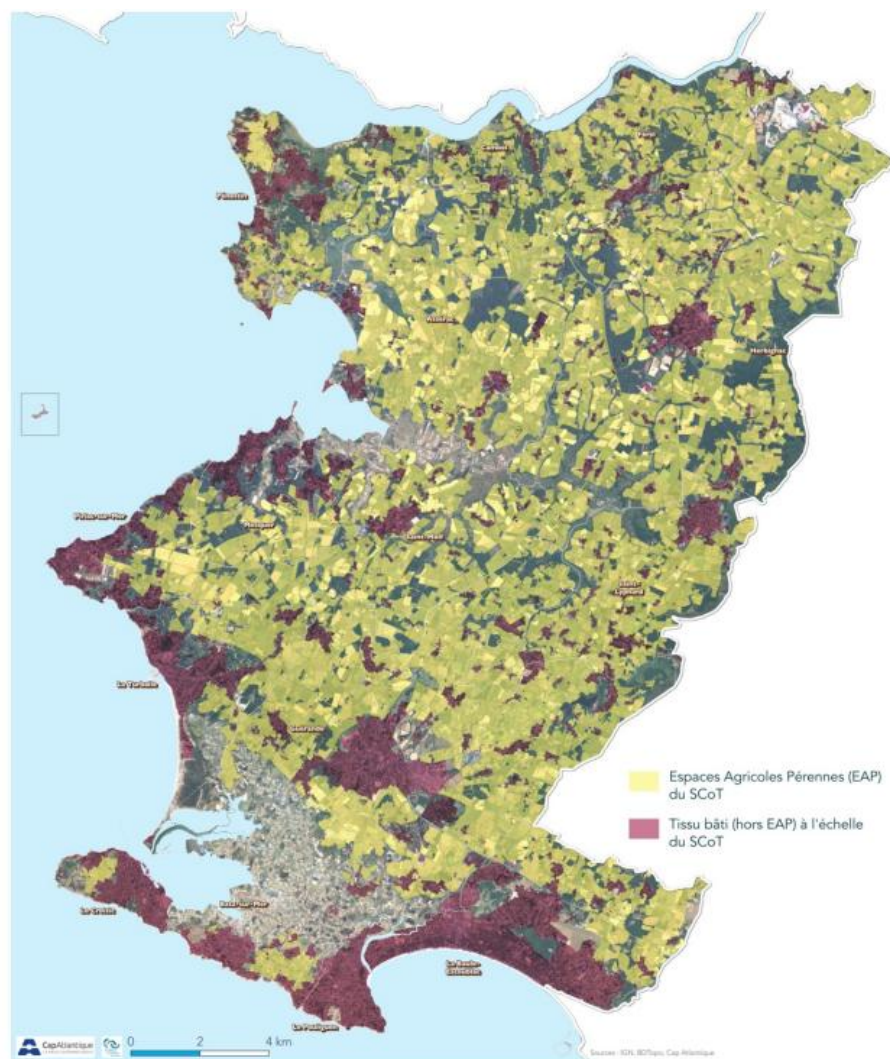
Les espaces paysagers stratégiques



Les espaces de perméabilité bocagère, corridors et obstacles



Les Espaces Agricoles Pérennes



4. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux – eau potable et assainissement

4.1. Objectifs du SCoT

Poursuivre la **préservation de la ressource en eau** et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

- Économiser l'usage de l'eau potable et favoriser le développement de ressources alternatives
- Poursuivre la lutte contre les pollutions et les actions pour la qualité des eaux

4.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 18 : Capacité disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs

Assurer la compatibilité entre les projets d'urbanisation et les capacités de traitement des stations d'épuration.

Indicateur 19 : Evolution de la qualité des eaux de baignade

Indicateur 20 : Evolution du classement sanitaire des eaux conchyliques et suivi renforcé du paramètre E. Coli dans les effluents de l'assainissement collectif.

Indicateur 21 : Evolution du nombre de logement en raccordement non-collectif

Indicateur 22 : Suivi de la capacité de distribution d'eau potable et des interconnexions régionales

4.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

ARS, Ifremer et base de données Sandre pour le suivi de la qualité des eaux de baignade et conchyliques.

Bilan annuel du SPANC

Période de suivi conseillée : annuelle

5. Capacité de développement et préservation des ressources – Energie

5.1. Objectifs du SCoT

Contribuer, au-delà de la protection du climat, à la qualité de vie et à la résilience du territoire face au changement climatique et aux enjeux de développement et d'optimisation de l'usage d'énergies décarbonées. Le territoire se projette dans cette perspective, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération.

Développer la performance énergétique du territoire en capitalisant sur les atouts de l'agglomération et **se projeter dans une trajectoire décarbonée** :

- **Réduire les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre** (sobriété énergétique, modes constructifs et formes urbaines favorisant une approche bioclimatique, les îlots de fraîcheur et les mobilités douces)
- **Développer le mix énergétique** de manière pragmatique et opérationnelle en s'appuyant sur des ressources décarbonées et renouvelables qui sont adaptées aux atouts du territoire, mais aussi à ses sensibilités et particularités urbaines, paysagères, environnementales.

5.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 23 : Puissance installée des unités de production d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïque, éolien...)

Indicateur 24 : Nombre de projets mis en œuvre en termes de la biomasse (méthanisation) et la filière bois.

Indicateur 25 : Evolution des consommations électriques par catégorie de consommateur.

Indicateur 26 : Nombre et caractéristiques des projets de boucles énergétiques locales réalisés à l'échelle du SCoT.

Indicateur 27 : Amélioration et performance énergétique des équipements publics.

Indicateur 28 : Evolution du bilan carbone du territoire (notamment en perspective du futur PCAET).

5.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données des Communes, Régions, Départements et de Cap Atlantique (PCAET...).

Enedis (consommations électriques).

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans.

6. Capacité de développement et préservation des ressources – Déchets

6.1. Objectifs du SCoT

Réduire l'empreinte environnementale par la **gestion optimisée des déchets**.

Politique de **valorisation responsable des matières** : co-produits ou sous-produits des activités primaires, économie circulaire, carrière...

6.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 29 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an, en fonction de chaque type de déchet

Indicateur 30 : Part du tri sélectif et du recyclage dans la production totale de déchets

Indicateur 31 : Nombre d'installations de stockage ou de traitement des déchets réhabilitées ou créées (déchèteries, plates-formes de compostage...)

6.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données spécifiques de Cap Atlantiques (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets...)

Période de suivi conseillée : annuelle

7. Risques naturels et technologiques

7.1. Objectifs du SCoT

Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique :

- **Minimiser la vulnérabilité des populations et activités** aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire.
- **Réduire** ou ne pas accroître **les risques** au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques.
- **Intégrer les données actuelles et futures** (PPRL et PPRT, zones inondables et autres zonages de risques connus) et les prendre en compte pour limiter l'exposition des personnes et des biens.

7.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 32 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (inondations, submersion marine, feux de forêt, mouvements de terrain) ou technologiques répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.

Indicateur 33 : Nombre et localisation à la commune des habitations et entreprises ayant fait l'objet d'un audit de vulnérabilité (submersion).

Indicateur 34 : Nombre de Plan de Prévention des Risques approuvés et nombre de PLU les ayant déclinés dans leur projet

Indicateur 35 : Localisation des secteurs concernés par de nouveaux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, à compter de la date d'approbation du SCoT

Indicateur 36 : Nombre et localisation des nouveaux sites identifiés à l'inventaire SIS, à compter de la date d'approbation du SCoT

Indicateur 37 : Nombre et secteurs concernés par de nouveaux sites Seveso, à compter de la date d'approbation du SCoT

7.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR,

Base des installations classées,

Base Gaspar (risques),

Base Géorisques (mouvements de terrain),

DREAL (pour les PPBE),

Inventaires des sites pollués BASIAS,

Données issues des communes et de leur PLU,

Données spécifique Cap Atlantique.

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans.

8. Transport et déplacements

8.1. Objectifs du SCoT

Continuer à **rendre plus efficaces et attractifs les déplacements en modes doux, collectifs ou partagés** avec des solutions adaptées au territoire :

- Faciliter la mobilité du quotidien en réduisant le besoin d'utiliser individuellement la voiture, notamment vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire, mais aussi internes ;
- Promouvoir une mobilité plus écologique et économique, qui contribue à la lutte contre les gaz à effet de serre et prend en compte les besoins des différents publics ;
- Valoriser l'échelle de vie de proximité avec des espaces urbains où les circulations sont pacifiées, et une gestion maîtrisée des mobilités touristiques ;
- Soutenir le caractère ouvert du territoire, grâce notamment à des parcours facilités avec les territoires voisins de la Loire Atlantique et du Morbihan.

8.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 38 : Création et consolidation des nœuds de mobilités (localisation et caractéristiques) depuis l'approbation de la révision du SCoT

Indicateur 39 : Localisation (et longueur) des nouveaux itinéraires cyclables créés.

Indicateur 40 : Nombre total de voyages effectués sur une ligne de transport collectif par an

Indicateur 41 : Nombre de vente de titres (abonnements / titres unitaires)

8.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données spécifiques de Cap Atlantique

PCAET

PDM

Département / Région

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

9. Implantation commerciale

9.1. Objectifs du SCoT

Dynamiser en priorité le commerce des centres-villes :

- Rechercher au sein du tissu urbain des concentrations de commerces ; et le cas échéant de commerces-services-équipements, favorisant des centralités de vie.
- Être attentif et mieux anticiper les phénomènes de vacance commerciale et de risque de baisse, voire de perte, de commercialité de cœurs d'îlots stratégiques.

Conforter les trois pôles commerciaux majeurs du territoire « La Baule, Guérande et Herbignac ».

Rechercher l'optimisation des espaces commerciaux existant en périphérie, voire des reconfigurations adaptées pour améliorer la fonctionnalité et la qualité d'aménagement des espaces et mieux gérer les différents usages présents (activité économique...).

Améliorer la qualité du point de vue de la transition écologique et énergétique (dispositifs de production d'énergie renouvelable, végétalisation, mobilités décarbonées...)

9.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 42 : Traduction des centralités au sens du DAACL et des localisations préférentielles des SIP connectés et déconnectés dans les PLU.

Indicateur 43 : Nombre et localisation des projets accordés par les CDAC pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et de plus de 300m² dans les communes de moins de 20 000 habitants. Surface commerciale nouvelle créée résultant de ces CDAC, par commune et à l'échelle de Cap Atlantique.

Indicateur 44 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets (volet écologique et énergétique).

9.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données spécifiques de Cap Atlantique

CCI

CDAC

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans.

10. Emplois et espaces économiques

10.1. Objectifs du SCoT

Fortifier le territoire sur les activités de l'économie productive, avec de l'innovation, afin d'accompagner la tertiairisation de l'économie et de se saisir de secteurs porteurs et d'avenir (activités primaires, activités de production et tertiaires en lien avec les ressources et les usages maritime, avec l'environnement et la transition écologique et énergétique).

Accompagner les dynamiques de l'économie résidentielle, face aux évolutions des modes de vie, de l'artisanat, des usages numériques et des pratiques touristiques.

Développer une stratégie de l'emploi favorisant la création de postes plus diversifiés pour offrir des perspectives aux différentes catégories socio-professionnelles et générationnelles du territoire.

Développer une offre foncière et immobilière économique selon une approche novatrice de l'aménagement, à la fois agile et résiliente. Il vise à optimiser l'accueil des entreprises dans une logique de sobriété foncière, tout en limitant les pressions sur les espaces agricoles et les vulnérabilités littorales

10.2. Indicateurs de suivi et leur modalité de mise en œuvre

Indicateur 45 : Evolution du nombre d'emplois depuis l'approbation de la révision du SCoT

Indicateur 46 : Nombre d'emplois par secteurs d'activités

Indicateur 47 : Nombre d'établissements employeurs actifs

Indicateur 48 : Nombre de résidents actifs occupés

Indicateur 49 : Concentration d'emploi (nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés)

Indicateur 50 : Foncier économique disponible au sein des ZAE existants (par ZAE et Bassin de vie)

Indicateur 51 : Nombre de projet d'extension de parc d'activités stratégiques et vocations dominantes

10.3. Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Données Cap Atlantique (SAE)

INSEE

CCI et CMA

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

11. Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif identifiant pour chaque indicateur l'Etat 0 et/ou la référence de départ de l'indicateur à la date d'approbation du SCoT.

N°	Intitulé de l'indicateur	Objectif principal	Référence de départ	Valeur cible	Source des données	Période de suivi
Consommation de l'espace, logements et compacité						
1	Surface (en hectares) des nouvelles urbanisations en extension des urbanisations de référence	7.1.2 Limiter la consommation d'espace en extension des urbanisations résidentielles et optimiser l'utilisation du foncier à l'échelle des pôles de vie et du SCoT	Surface issue de la carte de l'Enveloppe Urbaine de référence Mise en œuvre des méthodologies de calcul suivantes : o Conso Zan 44 pour les communes de Loire Atlantique du SCoT o Mos Bretagne pour les communes morbihannaises du SCoT	2025-2044 Consommation maximale en extension : 167.5 ha	PLU, données communales, conso ZAN, MOS Bretagne, OCSGE	2025-2030 puis 2030-2044
2	Nombre de logement créés	6.1.2 Les perspectives démographiques et les objectifs de logements valorisant l'armature territoriale	Tableau des objectifs de logements du DOO 2022 : 608 logements commencés (hors résidences) sur le territoire du SCoT	Création de logement 2025-2044 : 8 801 Entre 2025 et 2030 : 616/an Entre 2031 et 2044 : 355/an	INSEE, Sitadel, bilan PLH	2025-2030 puis 2030-2044
3	Nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine sans consommer d'ENAF	7.1.1 Limiter la consommation d'espace et valoriser le cadre urbain en privilégiant l'enveloppe urbaine Les documents d'urbanisme locaux auront pour objectif de mobiliser prioritairement les capacités disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante pour l'accueil du développement urbain	Tableau des objectifs de logements du DOO	2025-2044 Objectifs de logements dans l'enveloppe urbaine, sans consommer d'espace ENAF : 5046, soit 57%	PLU, données communales	2025-2030 puis 2030-2044

4	Nombre de logements sociaux et nombre de LLS nouveaux à compter de l'approbation du SCoT, à l'échelle du SCOT et des communes	6.2.2 Faire du logement social un appui pour le maintien et l'accueil d'actifs et de jeunes, dans une stratégie de logement assurant à tous un parcours résidentiel de qualité Les documents d'urbanisme locaux visent l'atteinte des objectifs de logements sociaux à créer, qui s'appuient sur ceux du PLH 2025-2030 en vigueur.	Tableau des objectifs de logements du DOO 2023 : 3257 logements sociaux à CAP Atlantique	Objectifs de création de logements sociaux 2025-2030 : 387 / an	PLH, données communales	2025-2030 puis 2030-2044
5	Densité moyenne des urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine de référence, à l'échelle de Cap Atlantique	7.1.3 Organiser une densification adaptée et des compositions urbaines et architecturales mieux intégrées à l'identité de la Presqu'île Mettre en œuvre un dispositif réglementaire permettant d'atteindre les objectifs de densité pour l'urbanisation en extension.	Tableau des objectifs de limitation de la consommation d'espace du DOO	Densité 2025-2030 : 22 2031-2044 : 23	PLU, données communales	2025-2030 puis 2030-2044
Aménagement littoral						
6	S'assurer que les PLU des communes littorales précisent à leur échelle les éléments suivants : Les espaces remarquables du littoral - Les coupures d'urbanisation littorale déterminées par le SCoT - Les espaces boisés significatifs. Veiller à ce que ces éléments fassent l'objet d'une protection adaptée.	Objectif 12.1 Préserver le littoral et sa capacité d'accueil dans une perspective durable à travers la protection et la gestion des espaces remarquables, des boisements significatifs, des coupures d'urbanisation, des espaces proches du rivage et de la bande des 100m	Carte « aménagement littoral » du DOO	Traduction dans les PLU	PLU, données communales	Tous les 3 ans
7	S'assurer que les PLU des communes (littorales et non littorales) précisent à leur échelle les limites des villages ne pouvant pas s'étendre déterminées par le SCoT.	12.2 Reconnaître et attribuer des objectifs différenciés aux espaces urbanisés pour organiser la maîtrise de la capacité d'accueil en cohérence avec les choix d'aménagement et environnementaux du SCoT	Carte « aménagement littoral » du DOO	Traduction dans les PLU	PLU, données communales	Tous les 3 ans
8	S'assurer que les PLU des communes littorales précisent à leur échelle les limites et les caractéristiques des Secteurs déjà urbanisés (SDU) déterminées par le SCoT.	12.2.2 La gestion de l'urbanisation en dehors des agglomérations et villages définis par le SCoT	Carte « aménagement littoral » du DOO	Traduction dans les PLU	PLU, données communales	Tous les 3 ans

Paysage -Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique du territoire						
9	Vérifier que les points de vue sur les paysages emblématiques identifiés au SCoT ont été précisés à l'échelle des PLU et que les enjeux relatifs à chacun d'eux ont été pris en compte.	7.2.2 Continuer de mettre en valeur les paysages emblématiques en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs sensibilités	Carte « Les espaces paysagers stratégiques » du DOO	Traduction dans les PLU	PLU	Tous les 3 ans
10	Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT dans les PLU pour assurer la préservation des continuités écologiques	1.2 Préserver la trame verte et bleue et valoriser ses multiples fonctions	Carte de la trame écologique du SCoT	Traduction dans les PLU (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...)	PLU, données communales	Tous les 3 ans
11	Connaissance et actions pour la réduction des obstacles aux corridors écologiques identifiés dans le DOO du SCoT	1.2.6 Maintenir des continuités écologiques fortes et paysagères de qualité	Carte de la trame écologique du SCoT 15 obstacles existants identifiés à la carte de la TVB du DOO, 1 obstacle potentiel identifié à la carte de la TVB du DOO		Départements, Cap Atlantique, communes	Tous les 3 ans
12	Prise en compte du besoin de nature en ville dans l'analyse du potentiel mobilisable dans les documents d'urbanisme.	1.3.1 Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation	2022 : La part de la végétation dans les enveloppes urbaines du territoire est généralement inférieure à 10 %	Traduction dans les PLU (outils réglementaires)	PLU	Tous les 3 ans
13	Surface (en hectares) et localisation des espaces agricoles pérennes du SCoT (EAP) identifiés et protégés en tant que tels par les PLU (cartographie réglementaire).	2.1.1 Protéger sur le long terme des Espaces Agricoles Pérennes (incluant les espaces conchylicoles) Les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter, en compatibilité, les EAP identifiés par le SCoT, sur la base de l'annexe cartographique du DOO intitulée « Espaces Agricoles Pérennes cartographie ».	Carte des Espaces Agricoles Pérennes du SCoT (20 300 hectares) / EAP identifiés dans les PLU ;	Traduction dans les PLU	PLU	Tous les 3 ans
14	Évolution du nombre de « plans simples de gestion » (sylvicoles)	1.2.5 Assurer une protection adaptée aux enjeux et aux fonctions différenciés des milieux forestiers, ouverts/ou semi-ouverts	Nombre de plans simples de gestion (sylvicoles) l'année d'approbation du SCoT		CRPF, Cap Atlantique	Tous les 3 ans

15	Evaluation de la prise en compte des espaces de fonctionnement des cours d'eau dans leur globalité afin de les préserver et de gérer les risques d'inondation et ruissellement, dans les PLU.	10.1.1 Préserver les cours d'eau, les zones de sources et les zones humides	Carte La trame bleue (et turquoise) et les espaces de fonctionnement des cours d'eau	Traduction dans les PLU	PLU	Tous les 3 ans
16	Nombre et localisation de zones de sources des cours d'eau du DOO identifiées dans les PLU	10.1.1 Préserver les cours d'eau, les zones de sources et les zones humides	Carte La trame bleue (et turquoise) et les espaces de fonctionnement des cours d'eau	Traduction dans les PLU	PLU	Tous les 3 ans
17	Suivi des projets de restauration des cours d'eau, mares et zones humides	10.1.1 Préserver les cours d'eau, les zones de sources et les zones humides	La trame bleue (et turquoise) et les espaces de fonctionnement des cours d'eau 2023, plus de 200 mares ont été restaurées depuis 2010 linéaire de cours d'eau restauré l'année d'approbation du SCoT	cf. programme eau actuel et à venir	Cap Atlantique	Tous les 3 ans
Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux – eau potable et assainissement						
18	Capacité disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs	10.2.3 Poursuivre la lutte contre les pollutions et les actions pour la qualité des eaux	2022 : la capacité disponible pour l'ensemble des stations d'épuration est de 118 866 EH	cf. schéma directeur assainissement	Cap Atlantique	Tous les 3 ans
19	Evolution de la qualité des eaux de baignade	10.2.3 Poursuivre la lutte contre les pollutions et les actions pour la qualité des eaux	Classement l'année d'approbation du SCoT	Maintien d'un bon niveau de qualité des eaux cf. programme eau actuel et à venir	Cap Atlantique, IFREMER, ARS	Tous les 3 ans
20	Evolution du classement sanitaire des eaux conchyliques et suivi renforcé du paramètre E. Coli dans les effluents de l'assainissement collectif.	10.2.3 Poursuivre la lutte contre les pollutions et les actions pour la qualité des eaux	Classement l'année d'approbation du SCoT	Maintien d'un bon niveau de qualité des eaux cf. schéma directeur assainissement	Cap Atlantique SPANC, ARS	Annuel

21	Evolution du nombre de logement en raccordement non-collectif	12.2 Reconnaître et attribuer des objectifs différenciés aux espaces urbanisés pour organiser la maîtrise de la capacité d'accueil en cohérence avec les choix d'aménagement et environnementaux du SCoT	Nombre de logement en raccordement non-collectif l'année d'approbation du SCoT	cf. schéma directeur assainissement	Cap Atlantique SPANC, communes	Annuel
22	Suivi de la capacité de distribution d'eau potable et des interconnexions régionales	3.1.2 Préservation des ressources naturelles et des milieux aquatiques	2023 : 7 447 107 m3 mis en distribution Potentiel supplémentaire d'eau potable à minima : 862 836 m³ En 2020, interconnexion Nantes-Sandun finalisée	cf. schéma directeur eau potable	Cap Atlantique	Annuel
Capacité de développement et préservation des ressources – Energie						
23	Puissance installée des unités de production d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïque, éolien...)	4.1.2 Développer le mix énergétique vers les énergies renouvelables en l'associant aux caractéristiques territoriales 4.1.3 Développer les énergies renouvelables en faisant du solaire et des réseaux locaux de chaleur des atouts forts	2021 : • Bois énergie : 191 GWh • Solaire photovoltaïque : 12 GWh • Pompe à chaleur – géothermie : 8,5 GWh	Multiplier par 3 la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire d'ici 2030	Cap Atlantique	Annuel
24	Nombre de projets mis en œuvre en termes de la biomasse (méthanisation) et la filière bois.	4.1.3 Développer les énergies renouvelables en faisant du solaire et des réseaux locaux de chaleur des atouts forts	Bois-énergie - 2021 : 157 567 MWh/an : • 6 chaufferies collectives / réseau de chaleur à bois, production de 687 MWh/an ; • 1 chaufferie industrielle à bois (laiterie Herbignac), production de 78 900 MWh/an ; • Environ 8300 installations de particuliers, production de 77 980 MWh/an. Méthanisation - Projet Métha Presqu'île : Installation de méthanisation en projet sur la commune d'Herbignac (étude de pré-faisabilité en cours)	En 2030 : Bois-énergie : 187 331 MWh/an Biogaz : 11 850 MWh/an	Cap Atlantique	Annuel

25	Evolution des consommations électriques par catégorie de consommateur.	4.1.1 Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre	Année 2023 (source ENEDIS) – Répartition de la consommation d'électricité et de gaz par secteur : • Résidentiel : 459 046 MWh (55%) • Tertiaire : 218 531 MWh (26%) • Industrie : 155 137 MWh (18%) • Agriculture : 8 213 MWh (1 %)	Réduire de 31% en 2030 les consommations énergétiques et d'énergies fossiles du territoire	Communes, Régions, Départements, Cap Atlantique, ENEDIS	Tous les 3 ans
26	Nombre et caractéristiques des projets de boucles énergétiques locales réalisés à l'échelle du SCoT.	4.1.3 Développer les énergies renouvelables en faisant du solaire et des réseaux locaux de chaleur des atouts forts	Année 2024 (source ENEDIS) – production d'électricité décarbonée : • Autoconsommation d'électricité photovoltaïque (toiture) : 7 918 MWh produits, 68%. • Petit éolien sur le territoire : 3 518 MWh produits, 30%.	cf. PCAET	Communes, Régions, Départements, Cap Atlantique	Tous les 3 ans
27	Amélioration et performance énergétique des équipements publics.	4.1.1 Réduire la consommation énergétique et l'émission de Gaz à effet de serre		cf. PCAET	Cap Atlantique, ENEDIS	Tous les 3 ans
28	Evolution du bilan carbone du territoire (notamment en perspective du futur PCAET).	4.1.1 Réduire la consommation énergétique et l'émission de Gaz à effet de serre	Bilan carbone : • Emission de 322 kt en CO2 en 2023	Réduire les GES de 50% d'ici 2030 et de 7% par an dans tous les secteurs.	Communes, Régions, Départements, Cap Atlantique	Tous les 3 ans
Capacité de développement et préservation des ressources – Déchets						
29	Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an, en fonction de chaque type de déchet	4.1.4 Réduire l'empreinte environnementale par la gestion optimisée des déchets, la valorisation responsable du cycle des matières, l'économie circulaire	Année 2023 - en kg/an/habitant • Quantités de déchets produits (total) : 1456 • Ordures ménagères résiduelles : 278 • Multi-matériaux (emballages et papiers) : 84 • Verre : 88 • Carton : 5 • Encombrants (porte à porte) : 1 • Non valorisables : 143 • Déchets verts : 422 • Déchèteries (hors déchet vert) : 433 Veille propreté : 1	Cf. schéma directeur de collecte : PLPDMA	Communes, Régions, Départements, Cap Atlantique	Tous les 3 ans

30	Part du tri sélectif et du recyclage dans la production totale de déchets	4.1.4 Réduire l'empreinte environnementale par la gestion optimisée des déchets, la valorisation responsable du cycle des matières, l'économie circulaire	Année 2023 : • 13 407 tonnes de déchets recyclables collectés sur 110 208 tonnes de déchets collectés au total sur le territoire. 21 085 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur l'ensemble du territoire, 36% sont valorisés en 2023	Cf. schéma directeur de collecte : PLPDMA	Cap Atlantique (PLPDMA, STGB)	Tous les 3 ans
31	Nombre d'installations de stockage ou de traitement des déchets réhabilitées ou créées (déchèteries, plates-formes de compostage...)	4.1.4 Réduire l'empreinte environnementale par la gestion optimisée des déchets, la valorisation responsable du cycle des matières, l'économie circulaire	En 2021 : • 9 déchèteries, • 5 plateformes de déchets verts dont 2 installations de compostages, • 1 station de transfert, 1 installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND)	Cf. schéma directeur de collecte : PLPDMA	Cap Atlantique (PLPDMA, STGB)	Annuel
Risques naturels et technologiques						
32	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (inondations, submersion marine, feux de forêt, mouvements de terrain) ou technologiques répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT		Préfecture	Annuel
33	Nombre et localisation à la commune des habitations et entreprises ayant fait l'objet d'un audit de vulnérabilité (submersion marine).	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique 14.1.3 Prescriptions plus spécifiques à la submersion marine	Démarche Cap à l'abri 2017 : plus de 200 diagnostics réalisés	Cf. PAPI 2	Cap Atlantique (DGAAD)	Annuel
34	Nombre de Plan de Prévention des Risques approuvés et nombre de PLU les ayant déclinés dans leur projet	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT	Traduction dans les PLU	Base Gaspar, Géorisques, PLU	Tous les 3 ans

35	Localisation des secteurs concernés par de nouveaux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, à compter de la date d'approbation du SCoT	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique 14.1.1 Assurer la protection des personnes et des biens et réduire les vulnérabilités face aux risques (prescriptions générales)	En 2023 : les infrastructures de transports concernées par des enjeux de réduction d'exposition au bruit sont la RD 213, RD 774. Elles desservent les communes de La Baule-Escoublac, Guérande, Saint-Molf, Herbignac	Traduction dans les PLU	Communes, PLU	Tous les 3 ans
36	Nombre et localisation des nouveaux sites identifiés à l'inventaire SIS, à compter de la date d'approbation du SCoT	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique 14.1.6 Prescriptions plus spécifiques aux risques technologiques et aux nuisances	En 2022 - Géorisques : 20 sites SIS (secteurs d'information sur les sols)		PLU, DREAL	Tous les 3 ans
37	Nombre et secteurs concernés par de nouveaux sites Seveso, à compter de la date d'approbation du SCoT	14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique 14.1.6 Prescriptions plus spécifiques aux risques technologiques et aux nuisances	En 2022 - Géorisques : 1 site SEVESO seuil bas (Herbignac Cheese Ingredients)		PLU, DREAL	Tous les 3 ans
Transport et déplacements						
38	Création et consolidation des nœuds de mobilités (localisation et caractéristiques) depuis l'approbation de la révision du SCoT	5.1.2 Développer l'intermodalité et le maillage du territoire par des nœuds de mobilité	2 PEM existants (La Baule et Guérande) ; 1 à créer à Herbignac	Confortement des PEM existants et création d'un nouveau à Herbignac cf. PDM	Cap Atlantique, communes, départements	Tous les 3 ans
39	Localisation (et longueur) des nouveaux itinéraires cyclables créés.	5.1.3 Compléter et adapter le réseau cyclable pour continuer de valoriser les modes doux comme composante à part entière et intégrée au système global de mobilité du territoire	Itinéraires cyclables (plus de 280 km) : • Réseau « Cap à vélo » de 160 km, • itinéraires départementaux de 70 km réalisés dans le cadre de « Vélocéan », • 50 km d'itinéraires communaux, • itinéraire balisé pour un usage touristique / ludique traversant les communes.	cf. PDM	Cap Atlantique, communes, départements	Tous les 3 ans
40	Nombre total de voyages effectués sur une ligne de transport collectif par an	5.1.1 Continuer d'optimiser la structuration de l'offre de mobilité dans une logique de maillage territorial améliorant le niveau de service pour les déplacements de proximité et avec l'extérieur	2026 (nouvelle dsp prévoyant des cellules de comptage)	cf. PDM	Cap Atlantique, PCAET, PDM	Tous les 3 ans

41	Nombre de vente de titres de transport collectif (abonnements / titres unitaires)	5.1.4 Rendre plus fluides et accessibles les pratiques de mobilités collectives pour les usagers, et développer les services numériques de mobilité		cf. PDM	Cap Atlantique, PCAET, PDM	Tous les 3 ans
Implantation commerciale						
42	Traduction des centralités, au sens du DAACL, et des localisations préférentielles des SIP connectés et déconnectés dans les PLU.	8.2 Maîtriser et rationaliser le développement en dehors des centralités 8.1 Affirmer la priorité au dynamisme du commerce de centre-ville / bourg	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT	Traduction dans les PLU	DAACL, PLU	Tous les 3 ans
43	Nombre et localisation des projets accordés par les CDAC pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et de plus de 300m² dans les communes de moins de 20 000 habitants. Surface commerciale nouvelle créée résultant de ces CDAC, par commune et à l'échelle de Cap Atlantique.	8.2 Maîtriser et rationaliser le développement en dehors des centralités 8.1 Affirmer la priorité au dynamisme du commerce de centre-ville / bourg	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT		CDAC	Tous les 3 ans
44	Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets (volet écologique et énergétique).	8.2 Maîtriser et rationaliser le développement en dehors des centralités 8.1 Affirmer la priorité au dynamisme du commerce de centre-ville / bourg	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT		Cap Atlantique	Tous les 3 ans
Emplois et espaces économiques						
45	Evolution du nombre d'emplois depuis l'approbation de la révision du SCoT	6.1.1 Organiser et optimiser le développement de l'offre en équipement pour l'irrigation équilibré du territoire et une réponse adaptée aux nouvelles attentes des populations	2021 : 24 535 emplois		INSEE, Cap Atlantique	Tous les 3 ans
46	Nombre d'emplois par secteurs d'activités	6.1.1 Organiser et optimiser le développement de l'offre en équipement pour l'irrigation équilibré du territoire et une réponse adaptée aux nouvelles attentes des populations	En 2021 : • Agriculture : 905 • Industrie : 1637 • Construction : 2196 • Commerce, transports, services divers : 11768 • Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 7090		INSEE	Tous les 3 ans

47	Nombre d'établissements employeurs actifs	6.1.1 Organiser et optimiser le développement de l'offre en équipement pour l'irrigation équilibré du territoire et une réponse adaptée aux nouvelles attentes des populations	Fin 2022 : • Agriculture, sylviculture, pêche : 569 • Industrie : 2492 • Construction : 2002 • Commerce, transports, services divers : 10238 • Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 5788		INSEE, SAE	Tous les 3 ans
48	Nombre de résidents actifs occupés	6.1.1 Organiser et optimiser le développement de l'offre en équipement pour l'irrigation équilibré du territoire et une réponse adaptée aux nouvelles attentes des populations	2021 : 28 115 emplois		INSEE	Tous les 3 ans
49	Concentration d'emploi (nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés)	6.1.1 Organiser et optimiser le développement de l'offre en équipement pour l'irrigation équilibré du territoire et une réponse adaptée aux nouvelles attentes des populations	2021 : 87, 5		INSEE	Tous les 3 ans
50	Foncier économique disponible au sein des ZAE existants (par ZAE et Bassin de vie)	5.1.1 Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec les armatures territoriales	2,2 hectares dont 1,7 ha réservés (cf. diagnostic 2023)		Cap Atlantique	Tous les 3 ans
51	Nombre de projet d'extension de parc d'activités stratégiques et vocations dominantes	9.3 Fonder la programmation économique sur la valorisation des parcs d'activités existants et le développement maîtrisé et ciblé de parcs structurants.	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT		Cap Atlantique	Tous les 3 ans